

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

MAURICE BELLON

Chronique des questions ouvrières et des assurances sur la vie

Journal de la société statistique de Paris, tome 52 (1911), p. 98-101

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1911__52__98_0

© Société de statistique de Paris, 1911, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

V

CHRONIQUE DES QUESTIONS OUVRIÈRES ET DES ASSURANCES SUR LA VIE

L'application de la méthode de von Thünen en Allemagne. — M. le professeur Ehrenberg, de Rostock, qui s'est fait le propagateur de la méthode de l'économiste prussien von Thünen, basée sur l'observation précise des faits, vient de publier le compte rendu de la première assemblée de la Société fondée sous ses auspices (1). Il y expose à nouveau les éléments de la méthode, les résultats obtenus, les objets poursuivis. Nous avons, dès février 1908, analysé les conditions de cette intéressante tentative dans le *Journal des Économistes*. Mais il paraît utile de signaler aux lecteurs du *Journal de la Société de Statistique de Paris* les persévérants efforts accomplis en vue de préciser les bases et les procédés de la science économique.

Cette méthode n'est pas sans analogie avec la méthode monographique de Le Play : or, la place que celle-ci réserve à la statistique a reçu sa plus haute consécration par l'attribution du prix Montyon aux *Cent monographies de famille*, œuvre de MM. Cheysson et Toqué. Nous tenons donc à féliciter M. Ehrenberg d'un passé qui est le meilleur garant de l'avenir.

La création d'un musée social à Vienne. — L'Office de statistique du travail (*Arbeits statistisches Amt*) qui fonctionne au Ministère du commerce sous la haute direction de M. Mataja, vient d'organiser ce qu'il dénomme un bureau d'archives d'économie sociale (*Sozialpolitisches Archiv*). Cet organe doit jouer le même rôle que les musées sociaux et les bureaux de renseignements d'économie sociale des autres pays. D'après la notice par laquelle l'Office de statistique du travail en annonce la création, il doit réunir et classer systématiquement tous les documents intéressants au point de vue de l'économie sociale (lois, ordonnances, circulaires, propositions, projets, procès-verbaux de délibérations parlementaires et professionnelles, rapports, décisions, résolutions, avis, statuts, formulaires d'enquête, statistiques, etc.) ; il est complété par une bibliographie systématique de toutes les publications, livres, articles de revues, etc. Comme les matériaux indiqués sont les uns étrangers à toute publication, les autres disséminés dans une multitude de revues et de journaux officiels ou privés et ne sont par suite que d'une consultation malaisée, le nouvel organe peut seul permettre de suivre dans le domaine de l'économie sociale la législation

(1) *Archiv für exakte Wirtschaftsforschung*, 1910, 3^e fascicule.

et l'administration, l'activité individuelle, corporative et privée, le mouvement de la littérature et de la politique et de jeter un rapide coup d'œil sur la situation la plus récente des diverses questions d'initiatives. Bien que, pour atteindre ce but, un service de renseignements ait été organisé tant en Autriche qu'à l'étranger, l'organe adresse un appel au concours des divers groupements qui s'occupent d'économie sociale dans le domaine soit de la théorie soit de la pratique.

Les lecteurs de la *Soziale Rundschau*, publication de l'Office de statistique du travail, peuvent être certains, d'après l'expérience de cette revue si documentée et si méthodiquement ordonnée, que le nouvel organe rendra des services non moins précieux que les autres créations dues à l'initiative et confiées à la direction de M. Mataja.

Les mesures préparatoires de l'organisation des retraites ouvrières en France.

— Le 2 février 1911, MM. Lafferre, Ministre du travail et de la prévoyance sociale, et Klotz, Ministre des finances, ont déposé un projet de loi portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires de l'exercice 1911.

En dépit de son caractère budgétaire ce projet avait une portée administrative et sociale par la consécration qu'il donnait au régime légal des retraites ouvrières.

En effet il avait un double objet :

1° Permettre au gouvernement d'engager des dépenses urgentes et payer celles qui devaient venir à échéance au cours de février ;

2° Mettre le Sénat en mesure de se prononcer, sans attendre le vote de la loi de finances, sur le plan d'organisation générale que la Chambre avait déjà approuvé.

Sur le montant total des crédits provisoires applicables au mois de février 1911, une somme de 5.000 francs avait été attribuée au Ministère du travail, au titre du service des retraites ouvrières et paysannes. Cette somme correspondait aux besoins immédiats de l'Office des retraites envisagé comme un organisme d'études ; mais elle ne suffisait plus, car il était nécessaire que des crédits nouveaux permissent de recruter du personnel, de passer les marchés de matériel et d'impressions dont l'exécution réclamait quelque délai, de commander à l'administration des postes les figurines qui doivent être mises à la disposition du public dès juillet 1911.

L'organisation même avait été d'ailleurs modifiée quant à ses conceptions primitives par les débats institués devant la Chambre des députés d'accord avec le gouvernement et la commission du budget ; elle avait été largement décentralisée et l'office des retraites avait été remplacé par une direction rattachée à l'administration centrale du Ministère du travail.

Cette direction comportait la création d'un emploi de directeur et de deux emplois de chef de bureau : la direction devait comporter trois bureaux, mais la suppression d'un emploi de chef de bureau devait être réalisée à la Direction de l'assurance et de la prévoyance sociales. De plus, il convenait de permettre au gouvernement de recruter, dans des conditions d'équité et pendant une période limitée, une fraction du personnel de la direction ainsi créée et de sauvegarder dans la mesure légitime certaines situations acquises pendant la période d'étude et d'organisation. Toutefois, la loi ne devant entrer en application qu'en juillet 1911, il ne pouvait être question de prévoir, dès le début, pour préparer sa mise en vigueur, l'intégralité du personnel qui serait nécessaire lors de son plein fonctionnement.

La Chambre des députés avait voté les crédits suivants pour l'ensemble du service des retraites en 1911.

CHAPITRE 1. — Traitement du ministre et du personnel de l'administration centrale.	6.800 ¹
Personnel du service des retraites (Direction et trois bureaux : 52 personnes)	163.366 (1)
CHAPITRE 2. — Personnel de l'administration centrale (six gardiens et un concierge)	10.100 (2)

(1) Ce chiffre représente les deux tiers du crédit (245.050 francs) prévu pour la rétribution de ce personnel durant une année normale.

(2) Ce chiffre représente les deux tiers du chiffre normal (15.150 francs).

CHAPITRE 3. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale.	68.850
(Savoir : première installation du matériel, aménagements divers, acquisition du mobilier et de fournitures de bureau, location, éclairage et chauffage d'un immeuble.)	
CHAPITRE 4. — Achats de livres, abonnements aux revues et journaux	2.000
CHAPITRE 5. — Impressions.	19.000
CHAPITRE 6. — Administration du service des retraites dans les départements et les communes (allocations, indemnités et remises).	3.030.000
(Savoir : Subventions à l'administration préfectorale pour sa part dans l'application de la loi, indemnités aux secrétaires de mairie pour confection et tenue à jour des listes d'assurés et aux agents communaux chargés de la remise des cartes, enfin remises aux agents préposés à la vente des timbres-retraite) (1).	
CHAPITRE 7. — Administration du service des retraites dans les départements et les communes	20.000
(Savoir : Etablissement des listes nominatives d'assurés et des bulletins de renseignements destinés à la confection de ces listes; confection des cartes d'identité et des cartes annuelles prévues par la loi (27 millions de cartes doivent être établies et réparties dans toutes les communes avant juillet et l'Imprimerie nationale doit commander, à cet effet, des papiers d'une qualité et d'une composition dont il n'existe pas actuellement un approvisionnement suffisant); acquisition et installation, par l'administration des postes, de l'outillage nécessaire à la fabrication des timbres-retraite, exécution de cette fabrication et rémunération des ouvriers; fabrication du matériel d'oblitération des timbres.)	

De là, le vote : 1° En addition aux crédits provisoires ouverts par les lois des 24 décembre 1910 et 27 janvier 1911, de crédits s'élevant à 48.825 francs;

2° De l'autorisation de la création d'un emploi de directeur et de deux emplois de chefs de bureau;

3° De l'autorisation de déroger aux règles de recrutement concernant le personnel de l'administration centrale du Ministère du travail pour les nominations à faire jusqu'au 1^{er} juillet 1911, à savoir jusqu'à concurrence de 1/5 des emplois à créer, après un examen comparatif des titres des divers candidats, par une commission présidée par le Ministre et composée de deux membres du Conseil supérieur des retraites ouvrières, désignés par la section permanente de ce conseil, de 2 conseillers d'État choisis par le Ministre du travail et de 2 fonctionnaires du Ministère du travail, désignés par le Ministre.

Le « Journal central allemand de Statistique ». — Le « Journal central allemand de Statistique » (*Deutsches Statistisches Zentralblatt*), dont nous avons signalé les principaux articles, vient de commencer sa troisième année de publication par un numéro qui contient notamment deux études, l'une sur les « Conférences des statisticiens de villes en Allemagne », par M. O. Landsberg, directeur de la statistique de la ville de Magdebourg, l'autre sur la « Statistique du chômage », par M.-J. Feig, membre de l'Office impérial de statistique et une bibliographie, due à M. le bibliothécaire P. Schmidt, de Dresde, de la « Statistique industrielle en Allemagne ».

L'expérience des deux premières années montre qu'il est possible d'atteindre le but poursuivi, c'est-à-dire d'analyser les publications statistiques avec une exactitude et une concision qui permettent aux intéressés (fonctionnaires, parlementaires, hommes d'affaires, publicistes) de connaître l'apparition des documents utiles à leurs travaux. Cette constatation est pour les rédacteurs en chef, MM. Feig, Würzburg et Schäfer, ainsi que pour l'éditeur M. Teubner, de Leipzig, à la fois une récompense des efforts passés et un gage des succès futurs.

Les accidents du travail en France. — Le *Journal officiel* du 1^{er} février 1911 a publié en annexe le rapport sur l'application, pendant l'année 1909, de la loi des 12 juin 1893 — 11 juillet 1903 sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs. Il présente un intérêt statistique par le relevé des accidents du travail avec comparaison du nombre des accidents de 1901 à 1909.

Convention Internationale. — Le *Journal officiel* du 17 septembre 1910 a publié le décret portant promulgation de la convention internationale sur l'interdiction du travail de nuit des femmes employées dans l'industrie, signée à Berne le 26 septembre 1906.

(1) L'adoption de ce crédit constituait celle du principe de l'organisation elle-même par le Parlement.

Les salaires des ouvriers mineurs des bassins de la Ruhr. — La circulaire n° 4170 (30 décembre 1910) du Comité central des houillères de France rappelle que les syndicats ouvriers du bassin de la Ruhr cherchent à obtenir un relèvement des salaires : elle montre que les salaires de la circonscription de Dortmund et du district de Hanner sont supérieurs à ceux de l'ensemble de la Prusse et que les premiers comme les seconds ont atteint en 1907 un maximum à partir duquel ils n'ont cessé de décroître (sauf un léger relèvement dans le 2^e trimestre de 1910 pour la Ruhr) : cette situation est d'autant plus grave pour la population ouvrière que le prix de la vie a augmenté notablement depuis 1907 et qu'en 1909 l'effectif des travailleurs a présenté un accroissement considérable.

Les chiffres sont les suivants :

	Dortmund et Hamm	Prusse (moyenne)
	marks	marks
1905.	4,03	3,78
1906.	4,37	4,04
1907.	4,87	4,44
1908.	4,82	4,41
1909.	4,49	4,17
1910 (1 ^{er} trimestre).	4,48	4,17
1910 (2 ^e trimestre).	4,51	4,16

Le total des salaires alloués dans la circonscription de Dortmund et le district de Hamm a été :

De 459.435.021 marks en 1907
De 485.378.494 — en 1908
De 445.995.884 — en 1909

d'où une diminution de 40 millions de marks de 1908 à 1909, tandis que la population s'augmentait de 6.000 travailleurs.

Maurice BELLOM.